


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM

SÉANCE DU 21 MARS 2026

Date de la convocation Le 17 mars 2026	
	
EFFECTIF LEGAL :	23
EFFECTIF EN EXERCICE :	23
EFFECTIF VOTANT :	22

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à onze heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'espace Masselot, sous la présidence Vincent DUCOURAU, Maire,

Etaient présents Vincent DUCOURAU, Marie Claude FICHELLE, Thierry WIDHEN, Sophie HAUTCOEUR, Antoine TRICOIT, Eugénie CATTOEN, Guillaume LIETARD, Ghyslaine OUDAERT, Louis FEDERICO, Sandrine LAURENCE, Francis VAN LAETHEM, Graziella TRAPASSO, Allison DIDDEN, Lionel PUJOL, Natacha DENUÉ, Philippe BOITELLE, Amandine DE BOIS, Mickaël CAPILLIEZ, Ingrid PREVOST, François INGOUF, Julie CAUDRELIER, Thibault LACRAMPE

Etaient absents : Etienne VASSEUR

Ont donné pouvoir : /

Quorum : Oui

Secrétaire de séance : Eugénie CATTOEN

OBJET : Régime indemnitaire des élus

Numéro de la délibération : CM2603-D06

M. le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Cappinghem appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 (Les populations de référence millésimées 2023 entrent en vigueur le 1er janvier 2026. Elles sont authentifiées par le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025. Elles sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019.) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à X, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant la nomination de 5 postes de conseillers municipaux délégués,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
Pour les adjoints et conseillers délégués, le produit de 21,38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints, soit 21,38% multiplié par 6. Le montant total de l'enveloppe maximale est donc de 128,28%.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

1/2 D'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués est égal au total du produit de 21.38 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints, soit six (6).

A compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints titulaires d'une délégation conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

1er adjoint : 17.17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
2ème adjoint : 17.17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
3ème adjoint : 17.17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
4ème adjoint : 17.17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
5ème adjoint : 17.17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
6ème adjoint : 17.17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Conseiller délégué 1 : 5,05 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
Conseiller délégué 2 : 5,05 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
Conseiller délégué 3 : 5,05 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
Conseiller délégué 4 : 5,05 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
Conseiller délégué 5 : 5,05 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)


Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

2/2 D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : Oui

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,


Eugénie CATTOEN
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le 28 MAR. 2026 
ID : 059-215901281-20260321-CM2602_D06-DE


Vincent DUCOURAU
Maire de Capinghem

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le28 MAR. 2026

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 21 mars 2026		
Annexé à la délibération		
Fonction	Nom, Prénom (facultatif)	Pourcentage IB 1027 IM 830
1er adjoint	M. Thierry Widhen	17.17 %
2ème adjoint	Mme. Sophie Hautcoeur	17.17 %
3ème adjoint	M. Antoine Tricoit	17.17 %
4ème adjoint	Mme. Eugénie Cattoen	17.17 %
5ème adjoint	M. Guillaume Liétard	17.17 %
6ème adjoint	Mme. Sandrine Laurence	17.17 %
Conseiller délégué n°1	Mme. Marie-Claude Fichelle	05,05%
Conseiller délégué n°2	M. Thibaut Lacrampe	05,05%
Conseiller délégué n°3	Mme. Amandine De Bois	05,05%
Conseiller délégué n°4	M. Lionel Pujol	05,05%
Conseiller délégué n°5	M. François Ingouf	05,05%
Total mensuel		128,27%